

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUSSELLE Alain

Étaient présents : Mrs Alain ROUSSELLE, David DAROUX, Guy DREVELLE, Alain FRÉMAUX, Grégory GUILLUY (arrivé à 19h10 au point n°1), Francis JOLY, Claude LEQUIN, Stéphane LOIRE, Antoine PERREARD (arrivé à 19h07 au point n°1), Yannick VAN DAMME, Mmes Virginie FABRE-LOUVET, Raymonde MARTIN

Étaient absents excusés : Mrs Xavier BAECKEROOT, Rémi HAREL

Procuration : Mr Xavier BAECKEROOT donne pouvoir à Mme Raymonde MARTIN

Madame Raymonde MARTIN a été élue secrétaire.

Le compte rendu de la dernière séance a été approuvé à l'unanimité.

I) Point sur les travaux et dossiers en cours

PLUi

Monsieur le Maire informe les membres qu'il fera une réunion avant le 31 octobre pour expliquer les modifications prévues.

Il explique qu'il a revu pour garder l'emplacement réservé pour le cimetière, qu'il a demandé les modifications sur les haies à préserver et les zones de protection des espaces verts protégés.

Achat de panneaux

Monsieur le Maire informe que les panneaux de « stationnement interdit » ont été livrés et que le montant de l'achat s'élève à 470.54€

Une écriture budgétaire est à réaliser suite à une erreur d'imputation, achat mis à l'opération achat de matériel.

Monsieur JOLY précise qu'il y a eu un malentendu avec le prestataire au moment de la commande sur la référence, les panneaux ont été livrés sans support de fixation, mais il s'est arrangé et en a mis, avec l'employé communal, que l'entreprise n'a pas voulu les échanger, car l'erreur ne venait pas d'eux.

Aire de Jeux

Monsieur le Maire donne les montants des dépenses et des recettes

Dépenses : 12 116.83€ TTC soit 10 095,74€ HT

Recettes : Subvention du Conseil Départemental reçue : 3 310.00€

Subvention de la CAB (FDC) reçue : 1 666.66€

Soit un total de 4 976.66€

Achat de matériels

Monsieur le Maire informe de l'achat d'une débroussailleuse STHIL pour un montant de 1 026.00€

Réhabilitation des menuiseries Ecole 2

Monsieur le Maire informe que les factures sont réglées pour un montant total de :

- Pour l'année 2023 : 17 863.82€ TTC

- Pour l'année 2024 : 460.93€ TTC

Soit un total de 18 324.75€ TTC et 15 266.98€ HT

Les subventions ont été versées pour un total de 10 516.04TTC

- 3 817,20€ de la CAB (FDC)
- 6 698,84€ de l'État au titre de la DETR

Logement de l'École

Monsieur le Maire explique qu'il a dû demander le DPE pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental afin de fournir le gain énergétique que les travaux font apporter.

Le rapport du DPE est arrivé par mail en fin de journée et a été transmis à l'architecte.

L'architecte a fourni les plans qui sont en étude avec les institutrices et Monsieur le Maire les présente aux membres du conseil pour voir les modifications à apporter.

Le conseil demande à Monsieur le Maire de revoir avec l'architecte les points suivants :

- Demande de mettre des fenêtres en PVC blanc avec des volets roulants intégrés
- Demande de mettre des portes en aluminium blanc
- Demande de mettre des volets roulants intégrés aux deux fenêtres côté cour
- Demande que le pignon côté rue Yves Maréchal soit enduit entièrement en reprenant le bas du mur.

Monsieur le Maire précise que la cheminée sera démontée et que le chauffage sera électrique avec une VMC à double flux.

Le conseil demande de prévoir un chauffage, par radiateurs électriques avec fluide caloporteur et une commande centralisée.

Travaux d'eaux pluviales – modification du trop-plein de la mare rue Yves Maréchal

Monsieur le Maire informe qu'il y a un acompte à payer pour les travaux, mais qu'il faut faire une modification de la ligne budgétaire concernant le compte car c'est une opération que la Communauté de Communes a pris en charge à 50 % et que c'est elle qui encaissera la participation de la commune.

Restauration des tableaux de l'Église

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à Mme JOUBERT, suite aux remarques de la conservatrice des Antiquités et Objets d'Art, conservatrice du patrimoine histoire de l'Oise, du Conseil Départemental, sur inadéquation entre la nature et l'environnement des œuvres et l'intervention telle que proposée dans les devis fournis.

Installation d'un portail à la mini-déchèterie

Monsieur le Maire informe que les poteaux pour le portail sont installés et que celui-ci va être posé.

Site internet

Monsieur le Maire demande aux membres d'ajouter la somme de 650.00€ en décision modificative sur l'opération ci-dessus, car le devis est en cours et la facture risque d'arriver avant la fin de l'année, n'ayant pas assez à la ligne budgétaire. Le conseil accepte la proposition.

Travaux du calvaire

L'entreprise qui doit effectuer les travaux, afin de remettre le calvaire en place, ayant trop de travail en ce moment, Monsieur le Maire propose que les employés communaux se chargent de faire la dalle prévue.

Il informe également que les piquets de l'emplacement ont été retirés plusieurs fois.

Le conseil accepte la proposition.

II) Délibérations de marché en groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Délibération « Marché de groupement de commande avec l'Agglomération du Beauvaisis - Voirie »

Monsieur le Maire explique que le marché en groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) concernant :

- Lot n° 1 : Travaux de voirie, revêtement et de signalisation horizontale.
- Lot n° 2 : Éclairage public – Feu tricolore
- Lot n° 3 : Clôtures

Sont arrivés à échéance.

Le marché est un marché à bon de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Souhaite adhérer au groupement de commande de la CAB sur les trois lots.
- Autorise la Présidente de la CAB à signer le marché au nom du groupement de commandes.

Délibération « Marché de groupement de commande avec l'Agglomération du Beauvaisis – Équipements ludiques et sportifs – Réalisation de sols coulés aires de jeux »

Monsieur le Maire explique que le marché en groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) concernant :

- Fourniture de matériaux pour la réalisation de sols coulés pour les aires de jeux
- Fourniture et installation d'équipements ludiques et sportifs.

Sont arrivés à échéance.

Le marché est un marché à bon de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Souhaite adhérer au groupement de commande de la CAB sur les marchés « Équipements ludiques et sportifs et réalisations de sols coulés aires de jeux ».
- Autorise la Présidente de la CAB à signer le marché au nom du groupement de commandes.

Délibération « Marché de groupement de commande avec l'Agglomération du Beauvaisis – Balayage »

Monsieur le Maire explique que le marché en groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) concernant trois lots est arrivé à échéance.

- Lot 1 : balayage, désherbage mécanisé des voiries et des pistes cyclables.
- Lot 2 : Piquetage des déchets, vidages, remplacement des sacs des corbeilles, binage manuel des voiries, espaces publics, collecte des encombrants et dépôts sauvages.
- Lot 3 : Lavage, décapage des surfaces minérales.

Le marché est un marché à bon de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Souhaite adhérer au groupement de commande de la CAB sur le marché balayage.

- Autorise la Présidente de la CAB à signer le marché au nom du groupement de commandes.

II Bis) Convention avec BIRDZ (Véolia)

Délibération

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de convention d'occupation temporaire du domaine public routier concernant le déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de l'eau potable.

Après explication de cette convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous autres documents concernant ce dispositif.

III) Délibération « SE 60 – Rapport d'activités 2023 »

Le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, oui l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

IV) Délibération et création de l'opération n° 159 « Travaux d'éclairage public »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public - EP - AÉRIEN - Rue Michel Gricourt

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 29 juillet 2024, s'élève à la somme de **6 567,67 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **5 557,64 €** (sans subvention) ou **1 662,44 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;
- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public – EP – AÉRIEN - Rue Michel Gricourt**
- **Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.
- **En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.**
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2024**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux **1 251,96 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion **410,48€**
 - De créer une opération d'investissement n° 159 pour un montant de 1 500,00€

V) **Délibération « Création d'une opération d'investissement n°160, suite au vol de la table de ping-pong »**

Monsieur le Maire informe que suite au vol de la table de ping-pong, la commune a reçu un devis pour le remplacement de celle-ci qui s'élève à 1 383.60€.

L'assurance rembourse la somme de 1 037.60€ qui correspond au devis, moins la franchise.

Il est donc nécessaire d'ouvrir une opération d'investissement numéro 160 pour un montant de 1 400.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'ouvrir l'opération d'investissement n° 160 pour le montant de 1 400.00€

VI) Modification du règlement de la salle communale, suite au procès-verbal de contrôle de la trésorerie de Beauvais concernant la régie « Location tables et chaises et salle communale »

Monsieur le Maire informe que suite au procès-verbal de la régie « Location de la Salle » en date du 5 septembre 2024, il est nécessaire de faire des modifications au règlement de la salle communale.

Les modifications sont les suivantes :

- Modification de l'intitulé « REGLEMENT ET CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE D'AUCHY-LA-MONTAGNE, du 18 octobre 2024 »
- De modifier l'Article 13, comme suit :
 - * La commune et les associations de la commune sont prioritaires pour leurs manifestations annuelles.
 - * Il est convenu que la salle communale ne pourra être louée pendant les fêtes de fin d'année.
- De rajouter un paragraphe « REGLEMENT »
- De modifier l'Article 18, comme suit :
 - Un chèque de caution de 500 euros (non encaissé) sera demandé lors de la réservation, ainsi que la totalité de la somme de la location qui celle-ci sera encaissée.
 - En cas d'annulation de la réservation de la salle pour tous motifs, la commune reversera la totalité du versement.
- De modifier l'article

VII) Modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et clôture de la régie de la Forge suite au procès-verbal de la trésorerie de Beauvais

ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 27 MAI 2020

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que, pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs,

Après avoir délibéré,

Décide de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les prérogatives suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) Procéder, dans les limites de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant de 15 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants au-delà de 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en cours ;
- 15) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit 1 000 euros ;
- 16) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 1 000 euros par sinistre ;
- 17) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme dans les conditions fixées par le P.L.U. approuvé ;
- 20) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 21) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23) Demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans les conditions suivantes qu'elles apparaissent dans les opérations d'investissements prévues au budget voté ;
- 24) À agir auprès des administrés en cas de nécessité d'urgence.

Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

VIII) Demande de subvention de l'association « Animagym », du S.I.R.S et ajustement de la ligne budgétaire.

Monsieur le Maire demande de modifier le budget en décision modificative :

- Suite à la demande de subvention d'un montant de 100.00€ pour l'association « ANIMAGYM »,
- D'ajuster la ligne budgétaire 65748, suite à l'augmentation de la subvention au Centre Social Rural de Froissy-Crèvecœur-le-Grand et afin de verser le reste de la subvention au Comité des Fêtes pour l'achat des barnums prévu au budget.
- De rajouter 3 000.00€, en accord avec la commune de Luchy, pour chaque commune, à la ligne 65568.

Le conseil municipal accepte d'ajouter les montants à la décision modificative

IX) Création de l'opération n° 161 « Travaux de voirie à prévoir »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'honoraires qu'il a reçue par EVIA Ingénierie, pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des rues Yves Maréchal, de l'Église et Boutillier, et d'ouvrir une opération d'investissement numéro 161 pour un montant de 5 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Ne souhaite pas lancer l'opération d'aménagement des rues Yves Maréchal, de l'Église et Boutillier pour le moment. Une étude sur la rue d'Amiens devra être réalisée.
- Accepte d'ouvrir l'opération d'investissement n° 161 pour des travaux de voirie à prévoir.

Monsieur VAN DAMME demande une réunion de Conseil Municipal uniquement pour lister et prioriser les travaux.

X) Point sur le C.P.I. suite à la visite d'inspection des services du S.D.I.S. de l'Oise

Monsieur le Maire, informe que suite à la visite du Directeur Adjoint de la SDIS en date du 10 juillet 2024, la S.D.I.S demande la fermeture du Corps de Première Intervention de la commune.

Monsieur le Maire propose de faire le point sur le matériel pour savoir ce que la commune garde où se sépare.

Le Conseil Municipal propose à Monsieur le Maire d'étudier la possibilité de créer une réserve communale.

XI) Point sur le budget et décision modificative

Monsieur le Maire, suite aux points évoqués, de faire une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant

204182 (204) – 159 : Bâtiments et installation	1 500.00	021 (021) : Virement de la setion de fonct	8 550.00
2051 (20) – 158 : concessions et droits sim	650.00		
2152 (21) – 161 : Installations de voirie	5 000.00		
21538 (21) – 153 : Autres réseaux	-13 000.00		
2181 (21) -160 : Install. Générales, agencement	1 400.00		
2324 (204) – 153 : Subventions d'équipements	13 000.00		
	8 550.00		8 550.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	8 550.00	75888 (75) : Autres	1 000.00
6042 (011) : Achats prest.de.services	420.00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-12 670.00		
65568 (65) : Autres contributions	3 000.00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privées	1 700.00		
	1 000.00		

Total Dépenses	9 550.00	Total Recettes	9 550.00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Ces modifications sont acceptées par le conseil municipal.

XII) Point sur les locations des logements de la commune

Logement de la Mairie

Monsieur le Maire informe que le logement au-dessus de la mairie sera disponible à partir du 1^{er} novembre 2024, le locataire ayant donné son préavis.

La commune va faire effectuer le DPE et après les travaux, s'il y a lieu, le logement sera remis en location, une annonce dans la commune sera faite, en sachant qu'il est prévu pour un jeune ou un couple sans enfants.

Logement de la Forge

Monsieur le Maire informe qu'il va demander le DPE en même temps que le logement de la Mairie, et après le résultat, la commune étudiera les travaux à prévoir pour la remise en location.

XIII) Création d'une commission de gestion des déchets à la mini-déchèterie de la commune pour établir un règlement sur le lieu de dépôt.

Monsieur le Maire informe qu'il est préférable de mettre en place une commission « Traitement des déchets » pour la mini-déchèterie de la commune afin d'établir un règlement écrit.

Il demande aux membres qu'ils le souhaitent de s'inscrire sur le document qui fait passer.

Délibération Création de la Commission « Gestion des déchets à la mini-déchèterie »

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Le Conseil Municipal a élu les membres de la commission suivante :

Commission Déchets verts

- Mr Guy DREVELLE
- Mr Yannick VAN DAMME
- Mr Claude LEQUIN
- Mme Virginie FABRE-LOUVET
- Mr Alain FRÉMAUX

XIV) Informations diverses

Courrier de l'Agglomération « Mise en place d'un réseau de secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire informe du courrier de l'Agglomération du Beauvaisis concernant la création d'un pôle de secrétaires de mairie à destination des 53 communes, dans le but de mettre à disposition pour pallier les absences temporaires ou prolongées des secrétaires de mairie.

Tickets Estivaux 2024 - Piscine

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu la facture concernant les tickets de piscine pour la période estivale 2024. Il y a eu 57 tickets d'utilisés sur 480 distribués.

Don à la commune de deux parcelles - Délibération

Monsieur le Maire informe qu'une personne propose de faire don de deux parcelles qu'elle possède à la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ZI 65 de 9 a 40 ca
- Z 185 de 6 a 50 ca
-

Soit un total de terre de 15 ares et 90 centiares

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le don des deux parcelles
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition

Courrier de l'Agence Nationale des Fréquences

Monsieur le Maire informe que la TNT en Ultra-Haute Définition (UHD) a commencé son déploiement en France le 23 janvier 2024. Elle est disponible sur la commune depuis le 18 juillet 2024.

Association des Calvaires

Monsieur le Maire informe des remerciements de l'Association pour la Connaissance et de la Conversation des Calvaires et des Croix du Beauvaisis, pour la subvention accordée en 2024.

Bulletins d'analyses d'eau potable

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu les résultats de l'analyse d'eau potable effectuée le 17 juin 2024 au captage de Luchy. Celui-ci a mis en évidence la présence de :

- Chloridazone desphényl (**0,447 µg/l** > 0,10 µg/l)
- Total des pesticides (**0,554 µg/l** > 0,5µg/l)

L'eau est qualifiée comme « non conforme aux limites de qualité en vigueur pour les paramètres Desphényl-Chloridazone et total pesticides. Toutefois, cette eau est propre à la consommation humaine car la concentration des pesticides concernés reste inférieure aux valeurs sanitaires. Un contrôle renforcé est mis en place.

Travaux d'aménagement au carrefour de Puits la Vallée et La Chaussée du Bois d'Écu

Monsieur le Maire informe que des travaux d'aménagement ont lieu au carrefour de Puits La vallée et de La Chaussée du Bois d'Écu.

Une déviation est mise en place.

La circulation sera interdite sur la RD 625.

A partir de la RD 625 à La Chaussée du Bois d'Écu, prendre la RD 9 direction Auchy-La-Montagne, le RD 11 direction Francastel, la RD 930 direction Breteuil et la RD 510 direction Puits la Vallée.

La déviation aura lieu du 21 octobre au 2 novembre 2024.

Création d'une canalisation d'adduction d'eau potable

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une information des services d'eau potable de la Communauté d'Agglomération du Beauvais (CAB).

La CAB est en train d'étudier le projet d'interconnexion entre Rotangy et Francastel.

Une réunion de présentation de ce projet est prévue, pour associer les communes à la réflexion sur ce projet et aux travaux.

Aucune date est connue à ce jour.

Renouvellement du Poste HS de la rue Michel Gricourt

Monsieur le Maire informe du déplacement du poste Enedis de la rue Michel Gricourt.

XV) Questions diverses

Questions de Mr FRÉMAUX

Location de la salle

Mr FRÉMAUX explique qu'en mai 2024, une location de salle a été autorisée pour un motif qui n'était pas correctement défini. Après quoi, le règlement de la salle a été modifié.

Mr FRÉMAUX demande à Mr le Maire s'il est au courant de deux locations qui sont prévues les 31 octobre et 1^{er} novembre 2024, et les 31 décembre 2024 et 1^{er} janvier 2025, et si c'est lui qui a accepté les locations ? Car il lui semble qu'il avait été dit que la salle ne sera pas louée pour les périodes de fin d'année, et qu'il ne trouve pas cela normal de louer la salle à Mme DE ARAUJO afin qu'elle organise un événement payant.

Mr le Maire lui répond que non, il n'est pas au courant.

Concernant la location du 31 octobre, certains conseils informent qu'il n'est pas interdit de louer la salle

pour organiser un événement payant, et que dans ce cas-là, c'est dans le cas de son commerce, donc, ils ne voient pas l'intérêt de l'interdire de travailler.

Pour la location du 31 décembre, la secrétaire de Mairie prend la parole, en expliquant que c'est elle qui a fait l'erreur, elle a oublié que la salle n'était pas louable à cette période. Une modification sera rajoutée dans le point VI de cette réunion, afin qu'il n'y ait plus de problème, si le Maire et les conseillers sont d'accord à ce rajout. Elle précise également qu'elle ne fait pas de récapitulatif à Mr le Maire des locations de la salle. Mr LOIRE explique que si Mr le Maire délègue à ses adjoints des compétences, c'est à l'adjoint d'appliquer le règlement établi par le conseil municipal.

La secrétaire informe qu'elle va prévenir la personne de son erreur, Mr FRÉMAUX, lui répond qu'il ira la prévenir dès le lendemain.

Elle demande si l'un des membres du conseil souhaite donner son numéro pour s'occuper des réservations de la location de la salle. Mr DAROUX répond que c'est quand même le rôle de la secrétaire de répondre aux administrés de la disponibilité de la salle communale.

Vœux du Maire

Mr FRÉMAUX demande à Mr le Maire s'il a l'intention de faire les vœux du Maire en janvier 2025 afin de prévoir également une date et de réserver la salle pour la commune.

Mr le Maire l'informe que oui, mais qu'il n'a pas encore défini une date.

Décoration de Noël

Mr FRÉMAUX, informe que les décorations de Noël vont commencer à être installées à partir de la mi-novembre, par les anciens qui s'en occupent.

Question de Mr LOIRE

Mr LOIRE demande à Mr le Maire d'informer ses adjoints quand il ne peut pas aller à une réunion, afin qu'ils puissent le représenter, pour qu'il y ait au moins une personne du Conseil qui représente la commune à certaines cérémonies.

Mr le Maire informe qu'il va désormais leur transmettre les informations en cas d'empêchement.

Question de Mr JOLY

Mr JOLY informe quand ce moment, les anciens qui s'occupent des décorations de Noël sont en train de descendre et remplace les prises mises sur les poteaux afin d'avoir moins de soucis et qu'ils ont besoin de matériels et demande si la commune peut prendre en charge l'achat du matériel.

Mr le Maire informe que la commune paiera la fourniture du matériel pour ces travaux.

La séance a été levée à 22h20